

DÉPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME

-----  
ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT

-----  
CANTON DE ROYAN

-----  
COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 22.174**

L'an deux mille vingt-deux, le 5 décembre, à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 29 novembre 2022

DATE D'AFFICHAGE

Le 29 novembre 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, M. Jean-Michel DENIS, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, adjoints.

M. Jean-Luc CHAPOULIE, Mme Céline DROUILLARD, M. Julien DURESSAY, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, Mme Christelle MAIRE, M. Christophe PLASSARD, Mme Marie-Pierre QUENTIN, M. Raynald RIMBAULT, Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. Denis MOALLIC représenté par M. Philippe CAU  
Mme Odile CHOLLET représentée par Mme Dominique BERGEROT  
Mme Océane FERNANDES représentée par M. Patrick MARENGO  
M. Yannick PAVON représenté par M. Philippe CUSSAC  
Mme Christine DELPECH-SOULET représentée par Mme GACHET-BARRIÈRE

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Thierry ROGISTER

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 31

Mme Dominique BERGEROT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS CONCLUE ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET L'ASSOCIATION « ROYAN VAUX ATLANTIQUE FOOTBALL CLUB » POUR L'ANNÉE 2022 - AVENANT N°1

RAPPORTEUR : M. DENIS

VOTE : UNANIMITÉ

## MISE EN LIGNE LE 07-12-2022

Accusé de réception en préfecture  
017-211703061-20221205-DCM22-174-DE  
Date de réception en préfecture : 07/12/2022  
Date de dépôt en préfecture : 07/12/2022

Par délibérations n°22.044 en date du 27 avril 2022 et le 21-09-2022 en date du 5 septembre 2022, le Conseil Municipal a attribué une subvention de 30.000 € (trente mille euros) à l'Association « Royan Vaux Atlantique Football Club », pour l'année 2022.

La Commission des Sports, lors de sa séance du 16 novembre 2022, a proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 8.000 € (huit mille euros) à l'Association « Royan Vaux Atlantique Football Club », portant la subvention à 38.000 euros (trente-huit mille euros) pour l'année 2022.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer cette subvention complémentaire, d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à la signer.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le projet d'avenant n°1,
- Vu l'avis de la Commission des Sports,
- Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

- d'attribuer une subvention complémentaire de 8.000 € (huit mille euros) à l'Association « Royan Vaux Atlantique Football Club », portant la subvention totale à 38.000 € (trente-huit mille euros) pour l'année 2022,
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue avec l'Association « Royan Vaux Atlantique Football Club », pour l'année 2022,
- d'imputer la dépense correspondante au compte 6574 - Fonction 40 du budget de l'année 2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer l'avenant n°1.

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Patrick MABENGO

La secrétaire de séance,



Dominique BERGEROT

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 7 décembre 2022



COMMANDE PUBLIQUE  
AFFAIRES JURIDIQUES

DCM 22.174

**CONVENTION GENERALE D'OBJECTIFS**  
**CONCLUE ENTRE LA VILLE DE ROYAN**  
**ET L'ASSOCIATION « ROYAN VAUX ATLANTIQUE FOOTBALL CLUB »**  
**AVENANT N°1**

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2022 rendue exécutoire le 7 décembre 2022 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

ci-après désignée « *la Ville* »,

D'UNE PART,

ET

L'ASSOCIATION « ROYAN VAUX ATLANTIQUE FOOTBALL CLUB », association loi de 1901,

déclarée en Sous-Préfecture de .....ROCHEFORT

le .....2 juin 2000

sous le numéro .....0172004764

représentée par .....M. Pascal TINGAUD, *son Président en exercice*,

dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désignée « *l'Association* »,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération n°22.125 en date du 5 septembre 2022, le Conseil Municipal a attribué une subvention de 30.000 € (trente mille euros) à l'Association « Royan Vaux Atlantique Football Club », pour l'année 2022.

La Commission des Sports, lors de sa séance du 16 novembre 2022, a proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 8.000 € (huit mille euros) à l'Association « Royan Vaux Atlantique Football Club », portant la subvention à 38.000 € (trente-huit mille euros) pour l'année 2022.

Le présent avenant a pour vocation d'acter cette subvention et de préciser les objectifs assignés à *l'Association*.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1-**

L'article 3 de la convention d'objectifs, conclue entre *la Ville* et *l'Association*, est ainsi modifiée :

**3.1- Montant de la Subvention**

*La Ville* contribue financièrement pour un montant maximal de 38.000 € (trente-huit mille euros).

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par *l'Association* de l'ensemble des dispositions de la présente convention.

**3.2- Modalités de Versement**

- 20.000 € (vingt mille euros), déjà versés selon délibération n°DCM22.044 en date du 27 avril 2022,
- 10.000 € (dix mille euros), déjà versés selon délibération n°DCM22.125 en date du 5 septembre 2022,
- 8.000 € (huit mille euros), qui seront versés à la signature du présent avenant.

La contribution financière est créditée au compte de *l'Association* selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 2- DUREE

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Pour l'Association,  
Le Président,

Pascal TINGAUD

Fait à ROYAN, le 15 DEC. 2022  
en trois exemplaires originaux

Pour la Ville de ROYAN,  
Le Maire,



Patrick MARENGO

